

## **Economie** | La Charentaise obtient l'indication géographique protégée



**A partir du 29 mars, cette reconnaissance protégera l'activité de fabrication de la charentaise et la technique originelle du « cousu-retourné » ainsi que les 210 emplois de la filière textile concernée. Cette appellation sera désormais réservée aux seuls acteurs de la charentaise de Charente-Périgord, en raison de leur savoir-faire et de la spécificité de leurs produits. En garantissant l'authenticité du produit, l'indication géographique va permettre de mettre en valeur ce savoir-faire artisanal et de doter ses fabricants d'outils juridiques permettant de se protéger des tromperies et contrefaçons.**

« On est ravi que le dossier aboutisse enfin », explique Stéphane Baleston, directeur général du groupe de la Manufacture Charentaise, qui rassemble les marques Rondinaud et Degorce. « Cela fait un an que l'on travaille dessus avec l'autre fabricant de charentaises SAS Fargeot et DM Productions (qui va bientôt en produire, ndlr). Ca n'a pas été simple de le faire accepter car le nom « charentaise » est aussi un nom commun ». L'INPI a finalement reconnu la Charentaise comme objet patrimonial à part entière, pour ses spécificités locales comme la technique du cousu retourné, la semelle en feutre tissé et sa fabrication artisanale dans la zone Charente-Périgord.

Pour la filière, l'IGP est davantage une « consécration pour les savoir-faire » de ses artisans qu'un véritable outil juridique pour lutter contre les copies. « Le risque de contrefaçon en lui-même est limité parce que la technique du cousu-retourné est très complexe », explique Stéphane Baleston, « On le voulait pas pour pouvoir embêter ceux qui voudraient en faire, mais pour pouvoir valoriser un produit original avec une esthétique spécifique, différente de ce qui se fait ailleurs. Elle va surtout nous permettre de renforcer notre image de produit français et haut de gamme à l'international ».

Les marques de Charentaises bénéficient déjà des certifications Made in France, Origine France ou du label Etablissement Patrimoine Vivant (EPV) pour Rondinaud, mais « l'IGP est encore bien plus sélectif dans ses critères d'attribution. La preuve, il n'y a que huit entreprises IGP. Et ce n'est pas rien de se faire une place aux côtés de la porcelaine de Limoges et des tapisseries d'Aubusson. Au niveau international, c'est une appellation qui apporte plus de visibilité », estime Stéphane Baleston. « Ca va nous permettre d'aller plus loin dans le repositionnement de nos charentaises sur le haut de gamme » - un virage qu'avait déjà abordé la maison Rondinaud deux ans plus tôt. Les manufactures porteuses du dossier IGP ont d'ailleurs prévu un logo commun

pour se faire identifier du grand public. Mais ce ne sera pas pour tout de suite : un bureau indépendant devra d'abord faire un audit chez chaque fabricant demandant l'IGP, pour vérifier que tous le processus de production corresponde au cahier des charges de l'INPI.

**Les Charentaises en chiffres :**

- > **5 manufactures réparties entre Charente et Périgord**
- > **300 000 paires de charentaises en « cousu-retourné » par an**
- > **un chiffre d'affaires global d'environ 5,2 millions d'euros pour l'année 2018, en hausse depuis dix ans.**

Anne-Lise Durif

*Crédit Photo : Rondinaud*

*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 26/03/2019*

*[Url de cet article](#)*